

Projet de complexe municipal de soccer

Questions de la commission à l'administration municipale

(17 mai 2012)

A. Le projet de bâtiment

1. Au cours de la soirée d'information, il a été rappelé que les plans du projet ne seront pas soumis à une révision architecturale en vertu du règlement sur les PIIA. Envisage-t-on, en contrepartie, de rendre le règlement P-12-018 plus explicite sur le bâtiment attendu, en faisant par exemple référence au projet lauréat, comme le suggère le CAU?

Réponse : Comme nous l'avons indiqué lors de la consultation publique, nous n'avons pas voulu soumettre le projet au règlement sur les PIIA parce qu'il s'agit du projet lauréat d'un concours architectural initié par la Ville. Il est de la volonté de la Ville que la construction soit réalisée dans le respect du projet lauréat.

2. L'un des objectifs identifiés par l'administration municipale est de rendre le bâtiment exemplaire du point de vue du développement durable. Pourtant, il semble que le recours à la géothermie comme source d'énergie ait été écarté. Est-ce le cas, et, si oui, pour quelle raison?

Réponse : Effectivement, le bâtiment vise une certification LEED de niveau Or et afin de rencontrer cet objectif plusieurs sources d'énergie ont été considérées.

- La géothermie est envisagée pour la climatisation des espaces administratifs et des services.
- Le recours au principe de puits canadiens (géothermie horizontale) a été considéré mais n'a pas été retenu en raison de son impact sur la disposition des sols contaminés et sur son entretien ultérieur.
- Un mur solaire intégré à l'architecture est à l'étude pour le pré-chauffage de l'air.
- La fourniture d'énergie issue du biogaz extrait de l'ancien site d'enfouissement s'est avérée irréaliste en raison des coûts élevés d'infrastructures requises pour alimenter l'édifice depuis l'usine Gazmont (2 km de parcours).

L'espace disponible sur le site, la caractérisation des sols, l'évaluation de la performance anticipée et le coût sont parmi les facteurs qui guideront le choix final des concepteurs.

B. La circulation et à la sécurité aux abords du complexe

3. Au cours de la soirée d'information, la question du débarcadère destiné à recevoir les autobus nolisés a été brièvement abordée, mais la commission aimerait obtenir des précisions à ce sujet. Lors de grands événements sportifs, il est plausible de croire que plusieurs autobus nolisés convergeront simultanément vers le complexe. Dans ce contexte, envisage-t-on un débarcadère plus long, susceptible de recevoir plus d'un autobus nolisé à la fois?

Réponse : La planification de la gestion des autobus lors d'événements est en cours de raffinement avec la Direction des transports et des rencontres avec la STM auront également lieu. Deux grands objectifs guident la Ville dans sa réflexion : assurer la sécurité des usagers et entraver le moins possible la circulation. En outre, notons que les grands tournois de soccer où plusieurs autobus sont attendus sont prévus un an à l'avance, ce qui permet de développer une stratégie adéquate au cas par cas. Un partage d'espaces de stationnement avec le complexe sportif Claude-Robillard sera également envisagée lors de ces événements spéciaux.

4. Il a été fait mention qu'un trottoir serait construit du côté est de l'avenue Papineau, et que ce débarcadère sera aménagé le long du futur trottoir. Pour renforcer la sécurité, a-t-on envisagé une configuration particulière de l'espace prévu pour recevoir cet éventuel débarcadère?

Réponse : L'aménagement des abords du site, le long de l'avenue Papineau, est en cours d'élaboration. L'aménagement d'un trottoir le long du site sera effectivement réalisé. Nous avons prévu que l'espace réservé pour l'arrêt des autobus soit localisé dans la voie réservée pour les autobus, près de l'entrée principale du centre intérieur de soccer, vis-à-vis l'accès piéton. Un marquage au sol et une signalisation adéquate seront réalisés.

5. Le stationnement principal du complexe risque d'être achalandé. Dans ce contexte, et compte tenu du fait que les principaux utilisateurs du site seront des enfants et des jeunes, envisage-t-on des passages piétonniers protégés, à partir de l'entrée et à l'intérieur même de ce stationnement, afin de renforcer la sécurité des personnes qui devront y circuler.

Réponse : La sécurité des piétons dans le stationnement est un critère important durant la conception. Un effort est d'abord fait pour y limiter la traverse des piétons en aménageant un accès piétonnier, un stationnement de vélos et un débarcadère tout près de l'entrée. De plus, un passage piétonnier sécurisé est prévu dans le stationnement.

6. La commission s'interroge sur les trajets qu'emprunteront les piétons autour du site, entre le complexe intérieur et le complexe extérieur, entre le complexe dans son ensemble et les deux stationnements « périphériques », celui du CESM et celui du TAZ. Par delà l'utilisation du chemin de ceinture du CESM et du futur trottoir qui bordera l'avenue Papineau, quel est le concept d'aménagement, sur le site même, de la circulation piétonne?

Réponse : Le concept d'aménagement de la circulation piétonne est en cours de raffinement. L'équipe projet travaille en étroite collaboration avec la Direction des grands parcs et du verdissement, la Direction des transports et la Direction des sports, afin de concevoir un aménagement qui tient compte des trajets qu'emprunteront les piétons et les cyclistes sur le site et ses abords. Le parcours des usagers entre le terrain extérieur et l'édifice est notamment en cours de validation. En outre, la Ville collabore aussi avec la Société Logique en ce qui a trait à l'accessibilité universelle.

C. L'intégration du complexe dans son environnement immédiat

7. Le document 3.1.1.1 est libellé « Plan d'implantation préliminaire ». Quels sont les concepts sous-jacents à ce plan d'implantation? En existe-t-il une version plus avancée et, si oui, est-il possible pour la commission d'en prendre connaissance?

Réponse : Le plan d'implantation déposé reflète l'état d'avancement actuel du projet. Des préliminaires seront déposés à la fin de juin. Une intégration harmonieuse avec le parc du CESM et un lien réussi avec l'avenue Papineau sont des principes directeurs de cette implantation qui est fidèle à la vision du projet lauréat du concours d'architecture.

8. Compte tenu notamment de sa facture transparente, le bâtiment du complexe de soccer est présenté comme une porte d'entrée au CESM. Dans le but de concrétiser ce concept, la Direction des grands parcs prévoit-elle effectuer à court terme des travaux d'aménagement dans la portion du CESM qui est située en bordure du futur complexe et du TAZ, à la lumière du Plan directeur du CESM? Si oui, quels seront ces travaux, et comprennent-ils l'aménagement de l'entrée nord du CESM et du stationnement adjacent?

Réponse : Aucun réaménagement de la voie polyvalente n'est présentement planifié. Toutefois, suite aux travaux de construction du complexe, il faudra peut-être apporter certains correctifs à l'aménagement actuel pour améliorer les liens visuels et physiques entre le complexe et le CESM. Par ailleurs, l'élaboration du plan directeur sectoriel du lac de l'Escarpement, qui sera entreprise en septembre 2012, implique de proposer des mesures de sécurité entre la voie polyvalente et le bord des falaises. Les solutions retenues seront intégrées dans la première phase des travaux, inscrite au budget d'investissement de la Ville (PTI 2012-2014).

Entrée au CESM entre le Complexe de soccer et le Taz : Une bande de 15 mètres a été maintenue 'parc d'agglomération' entre les limites du terrain dédié au Taz et celui dédié au Complexe de soccer pour aménager une des entrées au parc du CESM. Cette entrée sera réalisée selon les critères d'aménagement du CESM, avec une allée multi-usages d'une largeur de 5 mètres en poussière de pierre et bordée d'arbres et arbustes pour relier le trottoir de l'avenue Papineau à la voie polyvalente existante sur la couronne supérieure du CESM. Le budget requis pour l'aménagement a été proposé au budget d'investissement de la Ville (PTI 2013-2015) pour une possible réalisation en 2014. La conception sera finalisée dès l'obtention des budgets requis.

Entrée et stationnement au CESM, au nord du Complexe de soccer : L'entrée nord du CESM (entrée Louvain) est une entrée principale au CESM pour laquelle des critères d'aménagement sont également identifiés. Par ailleurs, au cours des prochaines années, au moment de la réfection de l'avenue Papineau, la Direction des grands parcs et du verdissement travaillera en étroite collaboration avec la Direction des transports pour finaliser la conception de l'entrée Louvain et s'assurer que le réaménagement proposé soit sécuritaire et fonctionnel. Le budget requis pour l'aménagement de l'entrée a également été proposé au budget d'investissement de la Ville (PTI 2013-2015) pour une possible réalisation en 2014-2015.

Autres aménagements en cours : Dans quelques semaines, les travaux de réaménagement de l'entrée Émile-Journault et de construction du terrain de stationnement adjacent, au sud du TAZ, seront entrepris et complétés dès cet été. Par

ailleurs, la conception et la réalisation des phases 1 et 2 des travaux au lac de l'Escarpement et au boisé des Découvertes (secteurs au cœur du parc) seront entrepris en 2012 en vue d'être finalisés en 2015. Les résultats de ces travaux seront perceptibles depuis le site du complexe de soccer et contribueront à offrir une expérience intéressante pour les usagers du complexe.

9. L'article 15 du projet de règlement P-012-018 stipule qu'il faudra déposer, préalablement à la délivrance de tout permis de construction, un « plan d'aménagement détaillé ». Il est plausible de croire que ce plan ne couvrira pas les abords du TAZ, puisque celui-ci n'est pas directement concerné par le projet de règlement. Pourtant, il borde le complexe de soccer au sud, et il est présenté dans le document 3.1.1.1 comme une composante intégrée du plan d'implantation préliminaire. Dans les faits, l'administration municipale a-t-elle l'intention de traiter l'aménagement des abords des deux équipements à l'intérieur d'un même concept, comme semble l'indiquer le document 3.1.1.1?

Réponse : Effectivement, en ce qui a trait à la demande de permis, le plan d'aménagement détaillé ne couvrira pas les abords du Taz car cet édifice est hors site. Le budget requis pour cette installation n'est pas inclus dans le projet de complexe de soccer. Toutefois, il va de soi que le lien entre le Complexe de soccer et le Taz est une considération importante dans l'aménagement et que les sommes requises seront prises en compte dans la planification des budgets d'investissement des prochaines années.

10. De quelle nature seront les travaux sur les abords du TAZ? Couvriront-ils la reconstruction du stationnement? La réalisation de ces travaux sera-t-elle effectuée en même temps que les travaux d'aménagement directement liés au complexe de soccer?

Réponse : Les travaux incluront le réaménagement du stationnement adossé au site du complexe de soccer. Étant hors site et hors projet comparativement au projet du complexe de soccer, l'échéancier pourrait être différent. Nous devons mieux évaluer les besoins en investissement sur le site du TAZ (rappelons que la Ville vient d'acquérir le site en avril 2012) et les sommes requises seront prises en compte dans la planification des budgets d'investissement des prochaines années.

11. Le complexe comportera une enseigne lumineuse susceptible d'identifier l'équipement et d'en annoncer la programmation. Une telle enseigne, installée vraisemblablement en bordure est de l'avenue Papineau, sera bien visible pour les personnes qui circulent en direction nord, mais beaucoup moins pour celles qui circulent en direction sud. A-t-on prévu des dispositions particulières pour signaler la présence du complexe et l'existence de l'entrée du CESM, notamment dans le but d'en faciliter l'accès, pour ceux ou celles qui viennent du nord?

Réponse : On envisage une enseigne lumineuse à double face. L'accès au stationnement sera clairement visible de l'avenue Papineau dans les deux directions; cet aménagement sera précisé au cours des prochains mois.

Le financement et le fonctionnement de l'équipement

12. Serait-il possible d'obtenir une ventilation des coûts relatifs à l'investissement prévu pour la construction du complexe intérieur et du complexe extérieur?

Réponse : La politique de l'approvisionnement de la Ville de Montréal interdit la diffusion d'un budget détaillé de construction afin de ne pas donner d'indication aux soumissionnaires potentiels. Toute l'information relative à l'appel d'offres en construction doit passer par le SEAO (www.seao.ca). Un budget plus détaillé pourra être divulgué une fois la construction terminée.

13. Il a été indiqué, au cours de la récente soirée d'information, que la gestion du futur complexe s'effectuera en régie (outre le partenariat avec l'ARSC), et que la direction de cet équipement serait partagée avec celle du Complexe sportif Claude-Robillard. Outre l'objectif d'autofinancer les opérations, peut-on obtenir des informations supplémentaires sur les modalités envisagées quant à la gestion du complexe? Par exemple, disposera-t-il d'une enveloppe budgétaire autonome, susceptible de couvrir l'essentiel de ses besoins de fonctionnement (entretien, salaires, coûts énergétiques, etc.)?

Réponse : Le complexe de soccer au CESH aura un budget d'opération distinct de celui des autres installations gérées par la Division de la gestion des installations de la Direction des sports de la Ville, telles que le complexe sportif Claude-Robillard. Le partage de ressources entre les installations est envisagé dans le but d'optimiser les coûts de gestion et d'entretien. Outre l'objectif d'autofinancement, les autres modalités de gestion sont en cours de validation et seront présentées pour décision au cours des prochains mois.

D. Le complexe de soccer et sa relation avec les quartiers avoisinants

14. Compte tenu que certaines activités sportives se dérouleraient à l'extérieur, parfois devant un auditoire nombreux, dispose-t-on d'une étude qui évalue l'ampleur du bruit que ces activités pourraient générer? S'il ressort que le bruit pourrait être source de nuisance pour le voisinage, a-t-on envisagé des mesures possibles de mitigation, outre ce qui a été dit à ce sujet au cours de la soirée d'information?

Réponse : Un règlement en vertu de l'article 89 ne peut contenir de dispositions sur les nuisances puisqu'il ne s'agit pas d'une règle d'urbanisme. La compétence concernant les nuisances (dont le bruit) relève de l'arrondissement.

Le bruit qu'on entendra proviendra surtout des sifflets lors de joutes et des encouragements des spectateurs. Lors d'événements, on pourra aussi entendre l'annonce des résultats dans les haut-parleurs, lesquels seront tournés vers la falaise et non vers la rue. Tel qu'exprimé lors de la soirée d'information, cette préoccupation est prise en compte dans l'élaboration du projet. En effet, en préservant la butte et ses arbres, le bruit sera en partie absorbé, plus particulièrement l'été par le feuillage des arbres. Enfin, rappelons que le complexe de soccer est situé à quelques 70 mètres de distance des résidences les plus près.

Enfin, la Ville compte se comporter en bon voisin, tout en assurant une gestion adéquate des plaintes (réception, analyse, réponse et ajustement).

15. En vertu de sa mission, le complexe de soccer projeté est un équipement municipal destiné aux citoyens qui vivent dans les 19 arrondissements montréalais. Il n'en est pas moins localisé à la limite de deux quartiers spécifiques, qui présentent des problématiques particulières. Dans ces conditions, pour faciliter l'enracinement du projet dans son environnement immédiat, a-t-on envisagé d'attribuer un volet local à la programmation du complexe de soccer, outre la politique de tarification préférentielle pour certaines clientèles?

Réponse : Le complexe de soccer au CESM est effectivement une installation municipale dédiée aux citoyens des 19 arrondissements. Toutefois, afin de prendre en compte les besoins locaux, la Ville a déjà convenu d'offrir des plages gratuites après l'école la semaine pour des programmes locaux visant à rendre accessible la pratique sportive. À titre d'exemple, *Soccer à cœur* qui consiste à offrir gratuitement des entraînements de soccer encadrés à des jeunes de 6 à 15 ans provenant de milieux défavorisés, plus particulièrement ceux à risque de marginalisation. De concert avec l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Ville établira des critères d'admissibilité et de priorisation.

16. Le document 3.1 fait état de la présentation du projet devant un certain nombre de publics, y compris des tables de concertation locale. Serait-il possible de connaître les préoccupations exprimées par les citoyens au cours de ces rencontres, et de savoir comment ces préoccupations ont été prises en compte?

Réponses : De façon générale, le projet semble être plutôt bien reçu par les Tables de concertation locales rencontrées. Celles-ci ont exprimé des préoccupations différentes en fonction de leurs secteurs d'activité et de leur localisation géographique. Les parties prenantes issues du milieu du sport ont souligné l'importance de l'équité dans l'accessibilité aux plateaux et dans la tarification. Certains représentants auraient souhaité que d'autres sports puissent être pratiqués dans le complexe de soccer; tous semblent toutefois comprendre que cette installation s'adresse en priorité au soccer.

Un accès piétonnier sécuritaire vers le site, la préservation des arbres, le respect de la quiétude des riverains (bruit), les nuisances pendant le chantier (circulation, poussière, bruit) et une plus grande accessibilité en transport en commun sont les préoccupations qui ont été évoquées : toutes sont prises en considération dans l'élaboration du projet (voir réponses ci-haut ou lors de la soirée d'information). Les établissements scolaires des environs semblent intéressées à utiliser les plateaux sportifs en dehors des heures de grande affluence; cette opportunité sera analysée. Enfin, rappelons que cet exercice de concertation se poursuivra tout au long du projet dans le cadre d'une démarche d'acceptabilité sociale.